



Assemblée générale

Distr. générale
11 juin 2004
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 278^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 6 avril 2004, à 10 h 30

Président : M. Badji (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Réunion internationale de l'ONU sur l'incidence de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est

Accréditation d'organisations non gouvernementales auprès du Comité

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

04-29988 (F)



La séance est ouverte à 10 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*
2. **Le Président** informe le Comité que, depuis la réunion précédente, il a été appelé, en sa qualité de Président du Comité, à prononcer une allocution devant le Conseil de sécurité lors de sa réunion du 23 mars 2004 consacrée au point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », après le meurtre du Chef spirituel du Hamas, Cheikh Ahmed Yassin. Le 25 mars 2004, le représentant de l'Algérie a présenté un projet de résolution par lequel le Conseil aurait condamné cette exécution extrajudiciaire commise par Israël et aurait demandé une cessation complète des exécutions de ce type. La résolution aurait aussi condamné tous les actes terroristes contre des civils, ainsi que tous les actes de violence et de destruction. Le projet de résolution a fait l'objet de 11 votes pour et de 3 abstentions, mais n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité.

Réunion internationale de l'ONU sur l'incidence de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, Genève, 15 et 16 avril 2003

3. **Le Président** appelle l'attention des membres du Comité sur le programme provisoire de la Réunion internationale, qui a été distribué dans la salle de réunion par le Secrétariat en tant que document de travail n° 1, en anglais seulement. Il indique que les préparatifs de la réunion progressent de façon satisfaisante; plusieurs États Membres ont confirmé leur participation et le Président demande instamment à tous les États Membres et observateurs du Comité de participer. L'Observateur permanent de la Palestine a fait savoir que le Premier Ministre de l'Autorité palestinienne, M. Ahmed Qurei, pourrait prononcer une allocution à la séance d'ouverture de la réunion.
4. En l'absence d'objections, le Président croit comprendre que le Comité souhaite approuver le programme provisoire de la réunion tel que contenu dans le document de travail n° 1.
5. *Il en est ainsi décidé.*

6. **Le Président** fait savoir que la délégation du Comité à la réunion de Genève sera composée des Ambassadeurs de l'Afghanistan et de Cuba, tous deux Vice-président du Comité; de l'Ambassadeur de Malte, Rapporteur du Comité; de l'Observateur permanent de la Palestine et de lui-même.

Accréditation d'organisations non gouvernementales auprès du Comité

7. **Le Président** appelle l'attention des membres du Comité sur le document de travail de travail n° 2, qui a été distribué dans la salle de réunion par le Secrétariat, en anglais seulement. Il contient les demandes de 12 organisations non gouvernementales qui souhaiteraient être accréditées auprès du Comité. Le Bureau du Comité, avec l'aide de la Division des droits des Palestiniens, a examiné les demandes et a constaté que les organisations concernées répondent aux critères établis pour l'accréditation auprès du Comité. Le Bureau recommande donc que les organisations en question soient accréditées. Le Président croit comprendre que le Comité souhaite approuver la demande dont il est saisi et accréditer les organisations concernées.

8. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 11 heures.